



Sept ans *d'insertion par l'activité économique*

(Source : Agence de services et de paiement (ASP))¹

En bref



LE DISPOSITIF

Expérimentée localement par des travailleurs sociaux dès le milieu des années 1960, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été progressivement institutionnalisée jusqu'à son inscription dans le code du travail dans la loi contre les exclusions de 1998. À l'origine, ce sont des personnes issues du monde associatif traditionnel qui ont développé une nouvelle forme d'action sociale s'inscrivant en complémentarité, voire en rupture, avec la logique d'«assistance» qui prévalait alors. La démarche part du double constat que nul n'est a priori inemployable et que l'économique peut servir le social. Ainsi, les structures de l'IAE (SIAE) ont en commun la combinaison d'une fonction économique classique (production de biens et services) avec une fonction sociale. L'IAE regroupe un ensemble d'associations ou d'entreprises qui s'engagent donc à employer, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles.



L'éligibilité à l'IAE est attribuée pour une durée maximale de 24 mois. La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé. Les salariés peuvent également bénéficier de formations adaptées à leurs besoins. Les structures perçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis, du projet d'accompagnement et du type de structure.

Les parcours d'insertion se déroulent dans l'un des cinq types de SIAE. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent directement les salariés, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) leur proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI), en expérimentation depuis 2018, mettent en relation des clients avec des personnes en insertion ayant le statut de travailleur indépendant¹.

Si les AI sont des associations, la majorité des ACI et près de la moitié des EI ont également un statut associatif. Les ETTI sont, en revanche, majoritairement constituées de sociétés commerciales.

Le niveau régional de la DREETS est chargé de l'animation et du pilotage régional de l'IAE. Les directions départementales animent et pilotent les CDIAE (Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Économique), instances qui définissent les politiques de l'IAE à conduire sur les territoires. Elles conventionnent également les SIAE et attribuent les financements aux structures au titre de l'aide aux postes d'insertion.

¹ La source mobilisée sur les données de l'IAE est le système d'information de l'ASP, qui est chargée depuis la loi de cohésion sociale de verser les subventions aux SIAE et de collecter les informations.

² Les données présentées ici n'incluent pas les travailleurs indépendants en EITI, dont le dispositif est récent et concerne peu de personnes en insertion (2 structures en Nouvelle-Aquitaine fin 2022).

1. OFFRE D'INSERTION / PROFIL DES SIAE

1.1 POIDS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

En 2022, la Nouvelle-Aquitaine représente 11% des SIAE de France mais seulement 10% des salariés en insertion. Ce poids de la région est stable depuis 2015.

A l'exception des AI, ce constat est général sur les autres dispositifs : les SIAE de Nouvelle-Aquitaine sont donc de tailles plus petites que dans le reste de la France.

Dans la région, les AI ont une représentativité plus importante que les autres dispositifs.

1.2 ÉVOLUTION EN NOMBRE DE SIAE - CRÉATIONS 2015-2022

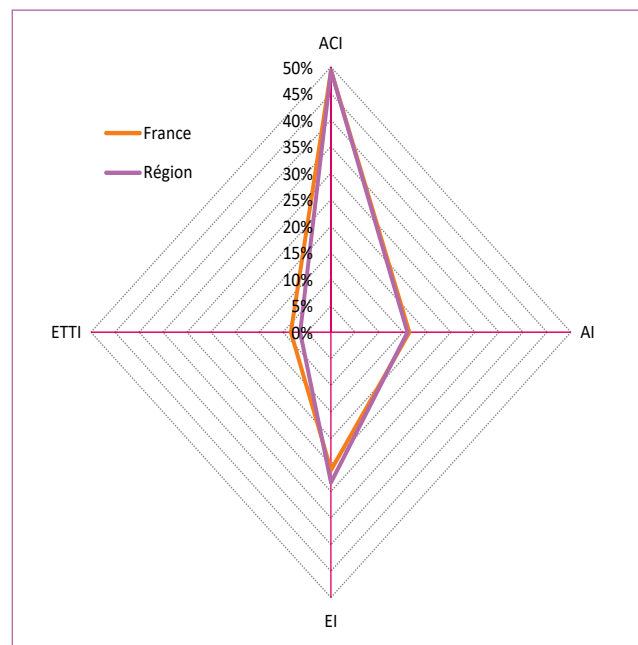
Le secteur continue à connaître une phase de croissance et de développement, avec de nouvelles créations de SIAE.

L'augmentation sur la dernière année est la conséquence du plan de relance 2022.

Sur les plus de 4 000 structures de l'insertion par l'activité économique implantées sur le sol français, 470 sont en Nouvelle-Aquitaine, soit une quarantaine de plus qu'il y a 7 ans.

La répartition par grands types de dispositif est stable dans le temps, la moitié des structures sont des Ateliers et Chantiers d'Insertion (figure).

FIGURE : RÉPARTITION PAR TYPE DE DISPOSITIF



Note de lecture : En Nouvelle-Aquitaine, 49% des structures sont des ACI, 16% des AI, 28% des EI et 6% des ETTI

TAILLE ET EFFECTIF MOYEN

9 structures sur 10 ont moins de 50 salariés, mais la proportion augmente régulièrement depuis 7 ans.

Un quart d'entre elles ont moins de 10 salariés (23% en 2015, 22% en 2018).

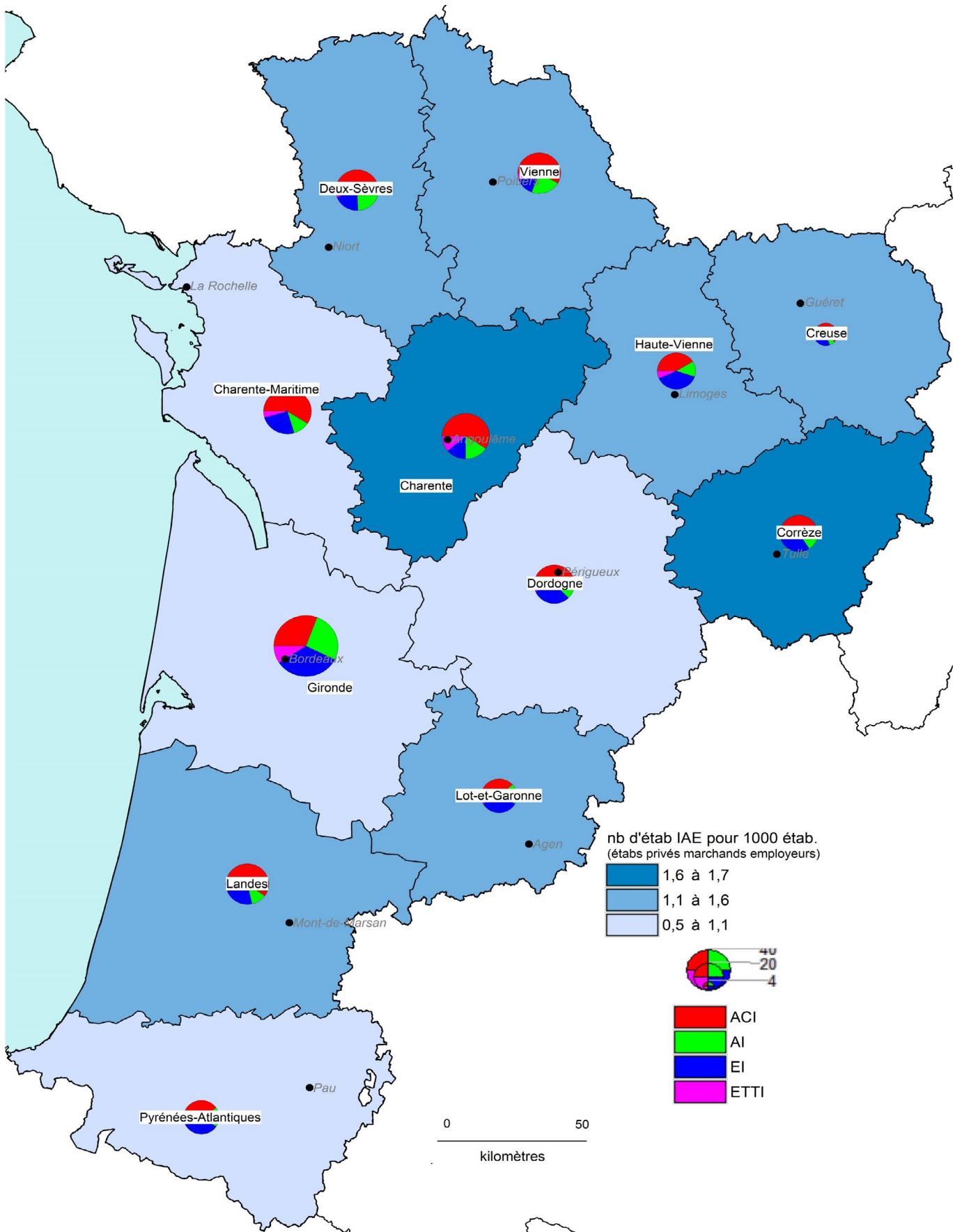
L'effectif moyen sur l'année atteint 22 ETP, contre 24 en 2019 et 21 en 2016.

ANCIENNETÉ

70% des SIAE ont 10 ans ou plus (la quasi-totalité des AI) et 40% ont plus de 20 ans.

Sur les cinq dernières années, près d'une structure sur cinq a été nouvellement conventionnée, ce qui correspond à un environnement plus favorable à la création d'entités IAE.

FIGURE : CARTOGRAPHIE / TAUX DE PÉNÉTRATION DE L'IAE PAR DÉPARTEMENTS



Note de lecture : Si le nombre de structures est logiquement plus important en Gironde et Charente-Maritime, le rapport au nombre d'établissements employeurs du secteur privé marchand concurrentiel hors agri. hors fonction publique, est plus élevé en Charente et Corrèze.

FIGURE : RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

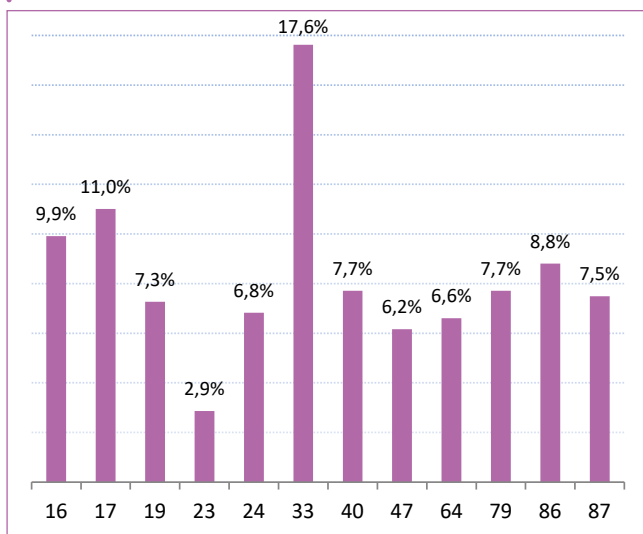
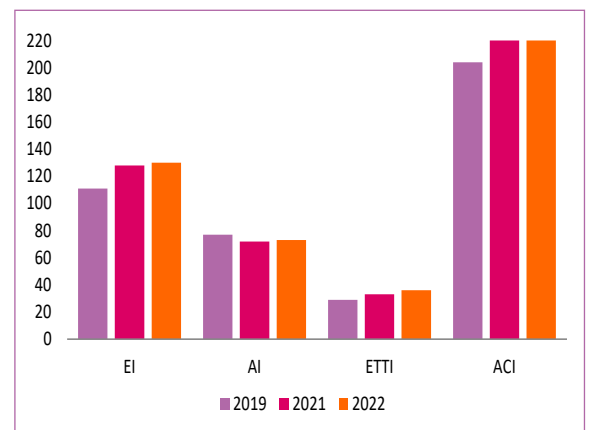


FIGURE : ÉVOLUTION DU NOMBRE SIAE PAR STRUCTURES



1.3 VOLUMÉTRIE DES SALARIÉS

Évolution du nombre de salariés en insertion

On observe une stabilité globale du nombre de salariés en insertion ces dernières années, malgré une baisse des nouveaux entrants durant la crise sanitaire (2019-20).

Au 31 décembre 2022, le secteur de l'IAE comptabilise près de 20 000 personnes physiques ayant un contrat en cours en Nouvelle-Aquitaine (145 000 pour la France Métropolitaine) sont comptés dans les effectifs des AI et ETTI uniquement les salariés en emploi, c'est-à-dire ayant effectué au moins une heure de mission dans le mois.

Évolution du nombre d'entrées

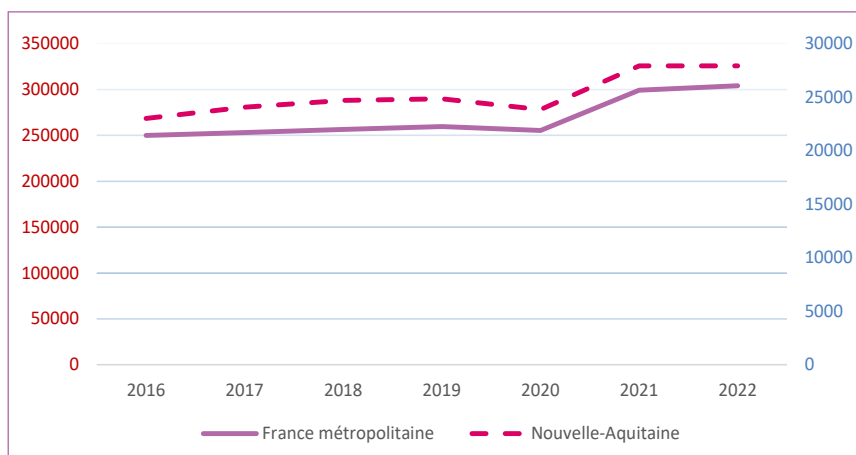
Sur l'ensemble de l'année 2022, on comptabilise 27 930 contrats entrants dans les structures IAE, soit une progression de +20% par rapport à l'année 2016, hausse comparable au niveau national (figure).

Après deux ans de baisse (mais très légère) due à la crise sanitaire, les nouvelles signatures de contrat ont de nouveau progressé sur les deux dernières années et les effectifs ont « retrouvé » leur niveau 2015-16.

Les dispositifs prévus pour l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi (ACI, AI) accueillent 73% des salariés en insertion.

Le fonctionnement des AI, avec des contrats de mission plus courts et plus nombreux, leur confère une activité d'accueil plus importante.

FIGURE : NOMBRE D'ENTRÉES ANNUELLES



1.4 SECTEURS D'ACTIVITÉ, STATUT JURIDIQUE

Une diversification des activités et métiers de l'IAE

La répartition par grands types d'activité des heures travaillées est aussi relativement stable dans le temps depuis sept ans.

Le constat est identique pour la catégorie juridique (statut associatif pour 8 structures sur 10, idem en 2015).

Les métiers exercés (figures) sont tournés vers l'aménagement et l'entretien des espaces verts, le BTP, et vers les services à la personne et à la collectivité (particulièrement dans les EI et les AI).

FIGURE : PRINCIPAUX DOMAINES EXERCÉS PAR LES SALARIÉS EN INSERTION

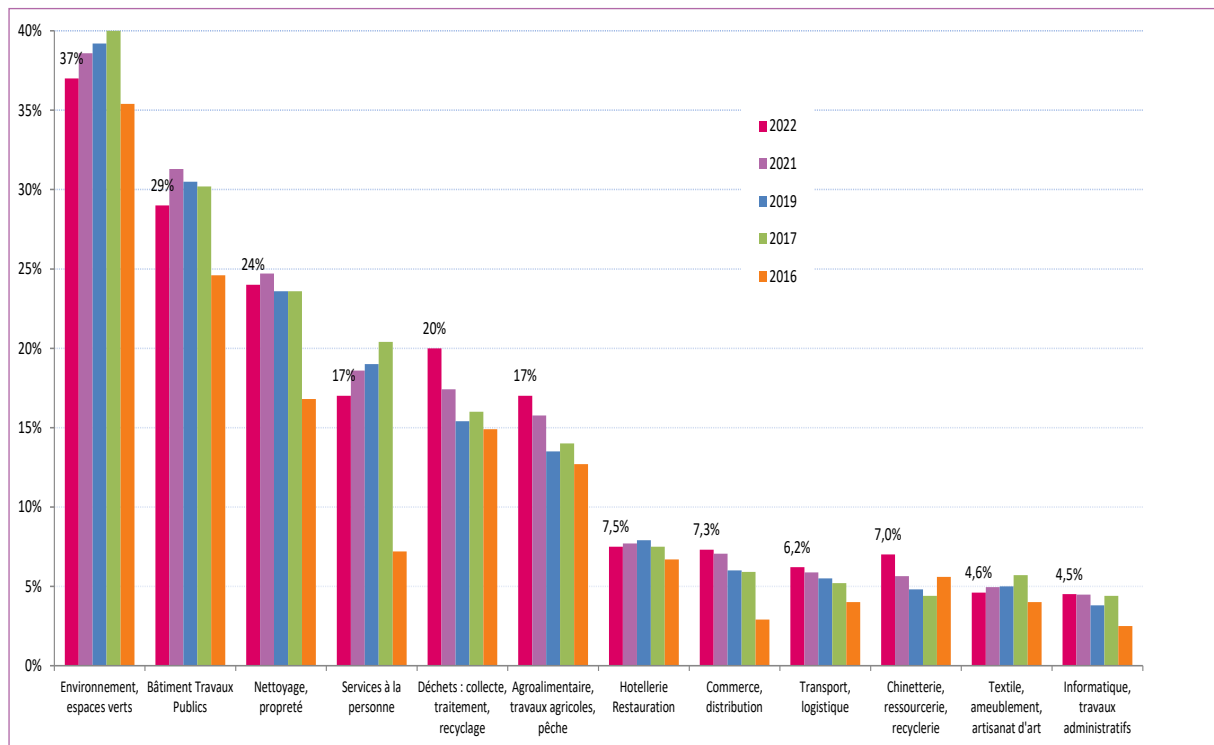
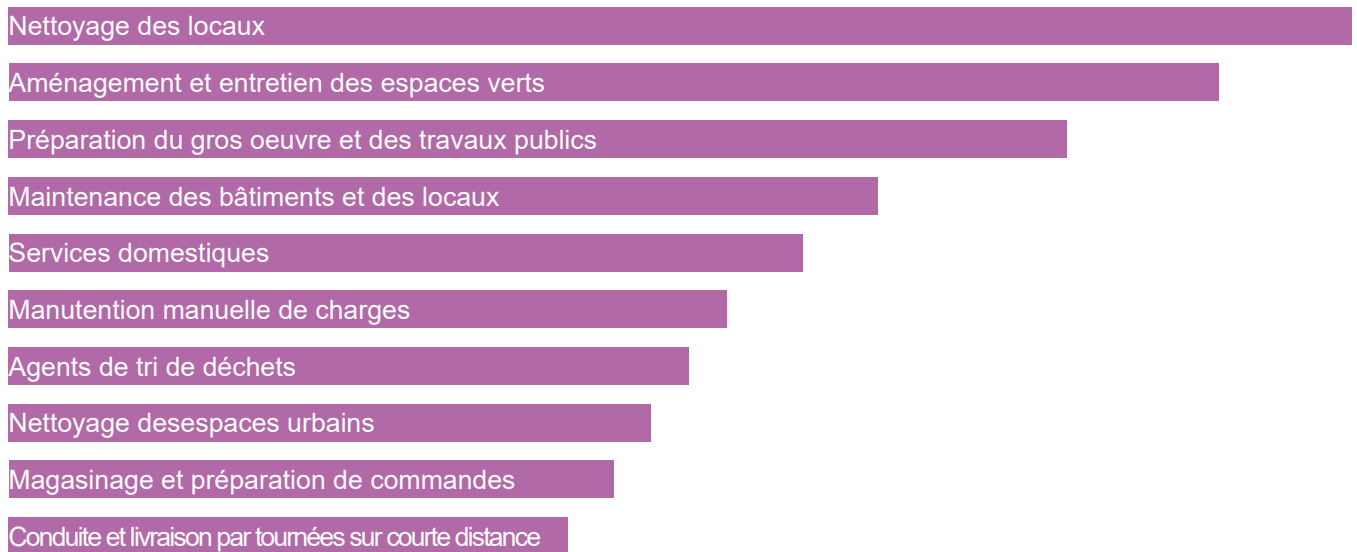


FIGURE : 10 MÉTIERS LES PLUS PROPOSÉS PAR LES EMPLOYEURS (2/3 du champ d'étude)



Les quatre types de structures ne fonctionnant pas sur le même modèle et accueillant des publics aux caractéristiques relativement diverses, les métiers qui y sont exercés diffèrent sensiblement.

Dans les EI et AI, où les effectifs sont majoritairement féminins et les quotités de travail les plus faibles, les salariés exercent principalement des métiers d'aide à la vie quotidienne et de nettoyage et propreté industriels.

Dans les ETTI, aux salariés majoritairement masculins et plus jeunes, le domaine de la construction est prépondérant et celui du transport et de la logistique important (17 %).

Les salariés en ACI sont très présents dans la production agricole ainsi que dans l'entretien des espaces naturels et des espaces verts.

2. LES SALARIÉS

2.1 LES SALARIÉS EN INSERTION

Évolution du nombre de salarié en insertion

8 000 salariés en parcours d'insertion en Equivalent Temps Plein (ETP) fin 2022.

Mesurés en équivalents temps-plein (ETP) annuels, les effectifs de l'IAE en 2022 augmentent à l'instar des six dernières années, conjointement à la progression du nombre d'heures de mission travaillées (durée de parcours de 6 à 7 mois pour les AI et ETTI, 11 à 12 mois pour les EI et ACI).

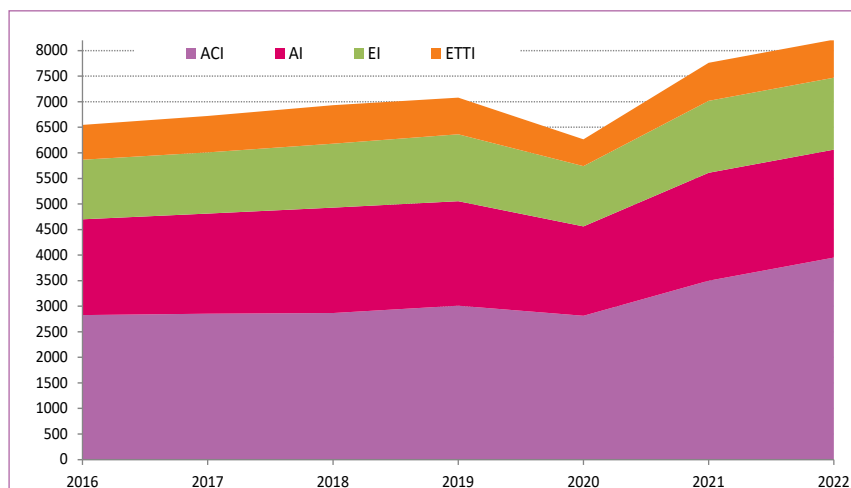
Petit rappel : la comptabilisation des ETP dans les ACI et les EI se fait en fonction du nombre d'heures du contrat avec la structure, alors qu'elle est fondée sur les contrats de mission pour les personnes en AI et ETTI.

Les effectifs du secteur de l'IAE ont progressé lentement au cours des dernières années, malgré une « pause » en 2020, puis une croissance en 2021 et 2022, hormis dans les AI. (figures).

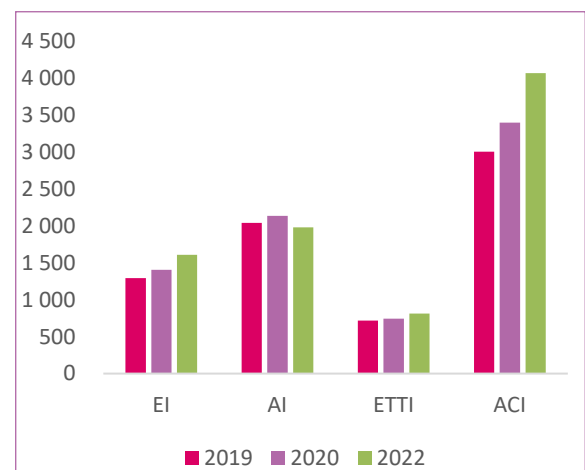
Les structures spécialisées en charge de l'IAE n'ont pas été touchées par les réductions budgétaires, et ce pour de multiples raisons et réflexions.

Elles ont même pu profiter du transfert de crédits affectés initialement aux autres contrats aidés.

FIGURES : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ETP D'INSERTION



Evolution volume ETP salariés en insertion 2019 / 2022 (+20%)



Note de lecture : en 2022, 4 000 salariés en insertion en équivalent temps plein travaillent en ACI contre 800 en ETTI.

Le ratio des effectifs en insertion sur l'effectif en ETP donne un taux annuel moyen d'occupation par poste de

4 personnes environ (conformément aux années précédentes).

2.2 L'EMPLOI PERMANENT - LES FONCTIONS CLÉS DANS L'IAE

1 500 ETP ont assuré les fonctions d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique, soit 16% de l'effectif cumulé avec les salariés en parcours (assez stable depuis 2015, à l'exception des années 2019-20 où le taux était monté à 18%) : 480 ETP sont liés à la fonction d'accompagnement socio-professionnel, contre 980 ETP sur la fonction d'encadrement technique.

Une part minoritaire est externalisée (40 ETP) à des personnes non salariées par la SIAE.

Enfin, comme en 2016 et 2019, l'IAE compte 1 ETP d'accompagnateur(trice) socioprofessionnel(le) pour 16 ETP de salariés en parcours tout dispositif confondu (le ratio est plus fort dans les EI (18)).

2.3 CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS EN PARCOURS D'INSERTION

L'IAE concerne des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles. Comme les années précédentes et conformément au niveau national, les salariés en IAE sont donc majoritairement des personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac, demandeurs d'emploi de longue durée avant leur embauche et qui bénéficiaient souvent de minima sociaux.

Globalement, le profil avant embauche des salariés en IAE répond bien aux objectifs du dispositif et a, par ailleurs, peu évolué ces dernières années.

2.3.1 RÉPARTITION PAR GENRE

La parité homme/femme est globalement respectée dans les SIAE avec 52 % d'hommes et 48 % de femmes en 2022. Néanmoins, cette proportion varie beaucoup selon les types de structure.

2.3.2 TRANCHES D'ÂGE

18% des salariés en insertion ont moins de 26 ans. La variation en part sur 6 ans est de [+][-] 2 pts, soit relativement stable, à l'image des autres tranches d'âge et du niveau national.

Comme dans le secteur de l'intérim conventionnel, cette tranche d'âge est particulièrement importante en ETTI où

2.3.3 NIVEAU D'ÉTUDE

Trois quarts des salariés en insertion ont un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat (30% des salariés ont un niveau inférieur au CAP ou n'ont aucun diplôme), ce qui correspond au public cible depuis la création de ce dispositif (peu de variation sur 5 ans également).

2.3.4 PART DE PUBLICS CIBLES OU « PARTICULIERS »

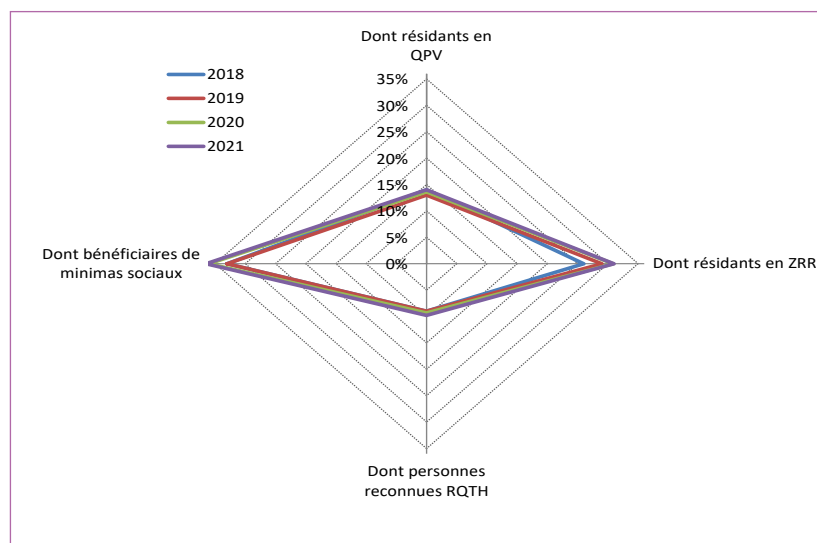
L'offre d'insertion se développe en ZRR et auprès des bénéficiaires de minimas sociaux.

Plus de 80 % des salariés embauchés en ETTI sont des hommes, tandis qu'ils ne représentent que 40 % de ceux embauchés en AI, du fait du poids important des services à la personne dans ces dernières structures.

elle représente un quart des salariés en insertion (et augmente d'un point par an).

La tranche d'âge de 50 ans et plus est quant à elle davantage représentée en ACI et EI.

La tranche d'âge de 50 ans et plus est quant à elle davantage représentée en ACI et EI.



Les demandeurs d'emplois de longue durée

Le travail initial d'une SIAE est d'amener notamment des personnes recrutées, à s'inscrire à Pôle emploi afin de faire valoir leur droit et obtenir un accompagnement complémentaire dans la recherche d'un emploi.

De ce fait, depuis 2015, chaque année, 85% des salariés en insertion sont inscrits à Pôle emploi. Parmi eux, 60% sont des demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an) (40% des demandeurs de très longue durée, > à deux ans), ce qui répond bien à la mission des structures de l'IAE d'insérer des publics éloignés du marché de l'emploi.

Minimas sociaux et bénéficiaires du revenu de solidarité active

38% des salariés en insertion bénéficient de minimas sociaux (contre 36% en 2016). Cette part est plus élevée au sein des ACI (50%), qui accueillent les publics les plus éloignés de l'emploi.

En 2022, seuls 6% des bénéficiaires du RSA étaient aussi en contrat d'insertion : 8 700 salariés ayant travaillé dans une SIAE en 2022 étaient bénéficiaires du RSA, soit 31% du total des salariés en insertion (30,5% en 2020 et 30,8% en 2021).

QPV, ZRR, publics TH

14% des salariés en parcours sont résidents dans des QPV. (*quartiers prioritaires de la politique de la ville*) et 31% résident en ZRR (*zone de revitalisation rurale*), zones fragiles sur le plan socio-économique.

Leur part cumulée globale en territoires d'intervention et/ou de développement est en hausse constante depuis sept ans (de 41% à 55%).

En revanche, le public cible TH est très stable, avoisinant 9% des bénéficiaires IAE en 2022 (comme en 2016).

3 PARCOURS ET RÉSULTATS

Le secteur de l'insertion par l'activité économique cherche à répondre aux besoins en proposant un

« parcours d'insertion », c'est-à-dire un emploi associé à un accompagnement social et professionnel personnalisé.

3.1 DURÉES DE PARCOURS

Des durées de parcours en hausse dans tous les types de structures

Les parcours des personnes sortant de l'IAE en 2022 sont plus longs qu'en 2019 dans tous les types de structures. Ces augmentations peuvent s'expliquer en partie par la prorogation des agréments.

Une grande majorité des parcours ont une durée comprise entre 13 et 24 mois (39% des salariés).

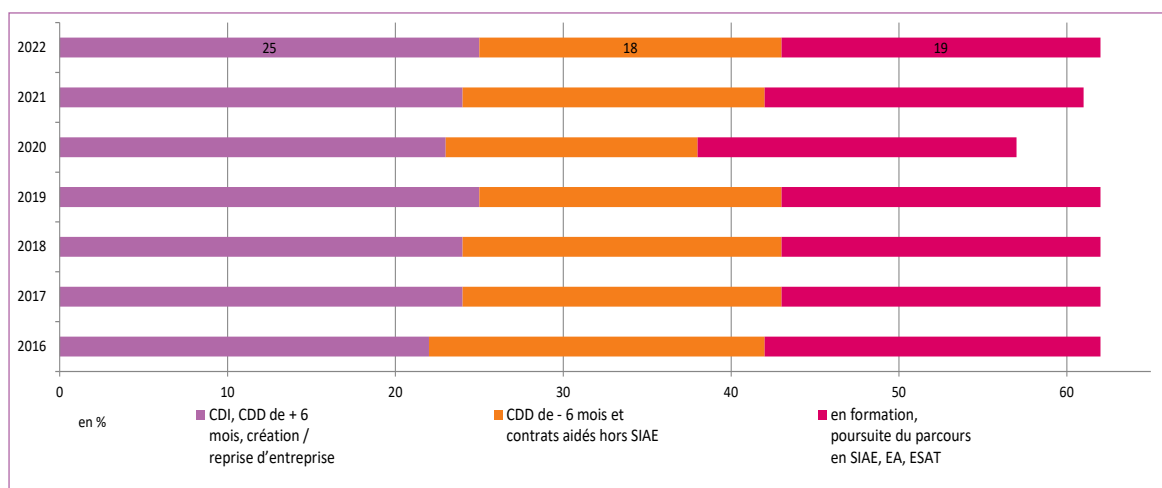
Les durées sont en moyenne de 12,7 mois pour les sortants d'ACI et de 11,9 mois pour ceux d'EI. Dans les AI et les ETTI, les durées de parcours en emploi sont plus courtes (6,9 et 6,3 mois).

Les durées hebdomadaires de travail sont bien plus faibles dans les AI et dans les ETTI, qui mettent à disposition leurs salariés auprès d'entreprises ou de particuliers pour des missions déterminées.

Ainsi, la moitié des salariés embauchés en AI en 2022 travaillent moins de 10 heures par semaine en moyenne, tandis que près des trois quarts de ceux en ACI travaillent au moins 26 heures hebdomadaires, et que plus des deux tiers de ceux en EI sont à temps complet.

3.2 62% DE SORTIES DYNAMIQUES

FIGURE



L'objectif de 60% de sorties dynamiques est atteint, avec 62% pour l'ensemble des SIAE, en particulier pour les ETTI et AI (respectivement 73% et 72%), en raison de la proximité du public accueilli d'un retour à l'emploi.

Pour rappel, les sorties dynamiques sont constituées des sorties positives (formation, poursuite du parcours), des sorties en

emploi de transition (moins de six mois et contrats aidés), ainsi que des sorties en emploi durable (plus de six mois).

Après une chute en 2020, la situation s'était déjà améliorée en 2021 et le niveau réalisé en 2022 correspond au niveau d'avant crise.



FINANCEMENTS PUBLICS 2015-2022 EN NOUVELLE-AQUITAINE (... SEPT ANS DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT, PILOTE DU DISPOSITIF)

Si l'État finance la moitié du secteur (cf. ci-dessous), les conseils départementaux en financent un quart et d'autres financeurs (FSE, PLIE, communes et conseils

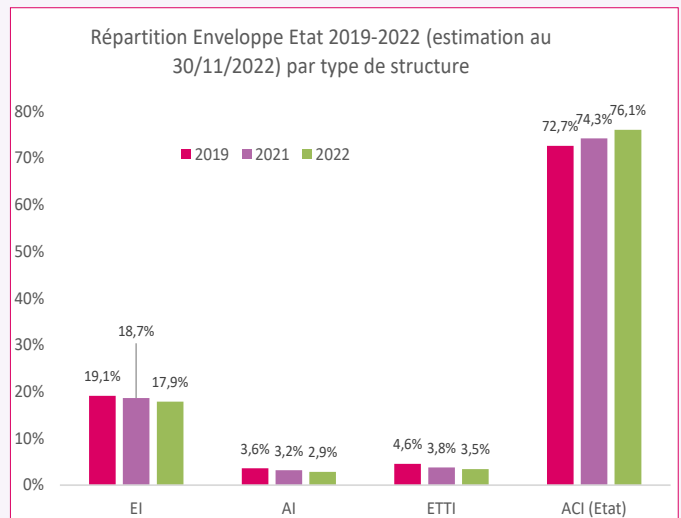
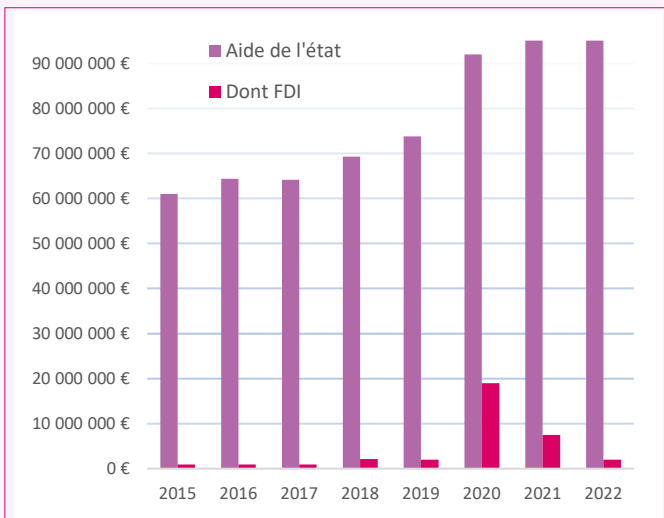
régionaux...) interviennent pour le dernier quart ; les ETTI et les EI sont très majoritairement financées par des crédits d'État.

AIDE DIRECTE DE L'ÉTAT AUX POSTES

En 2022, le budget national global consacré à IAE est porté à 1,3 milliard d'euros.

En Nouvelle-Aquitaine, 100 millions € ont été consacrés directement aux structures de l'IAE, dont 2 millions d'€ via le FDI seul (figure) (auxquels on

peut aussi y ajouter 2,2 millions d'€ d'exonérations de charges pour les contrats aidés sur l'ensemble de l'année). Ces montants en faveur des SIAE sont en hausse quasi constante depuis 2015, compte tenu en particulier de leur alignement sur l'augmentation du SMIC (figure).



Le financement s'effectue selon une modalité unique pour toutes les structures sous la forme d'une aide au poste, comportant un montant socle (indexé sur le Smic) et un montant modulé pouvant aller jusqu'à 10 % du socle, et en substituant les contrats aidés des IAE par des CDD d'insertion (sur l'enveloppe budgétaire IAE).

Les aides attribuées aux ACI et AI, structures plutôt positionnées en amont auprès des travailleurs les plus éloignés de l'emploi, sont modulées en fonction des caractéristiques sociales des travailleurs qu'elles accueillent et des perspectives de sortie qu'elles leur proposent.

Pour les EI et ETTI, situées plus en aval, qui s'adressent à des travailleurs qui parachèvent leur parcours d'insertion, l'aide de l'Etat est proportionnelle au nombre de travailleurs accueillis.

Une même entreprise d'insertion peut être également porteuse de plusieurs dispositifs d'insertion : on parle alors d'ensemblier d'insertion. Au sein de telles structures, le travailleur en insertion pourra plus facilement basculer d'un dispositif à l'autre au fur et à mesure qu'il développe son aptitude au travail.

En 2022, les montants des aides aux postes ont été réévalués à la hausse pour l'ensemble des dispositifs.

Le FDI

Le Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI) est une ligne de financement de l'IAE, destinée à l'accompagnement des SIAE dans le cadre de leur démarrage, de leur développement voire de leur consolidation. Il finance également des actions de professionnalisation, en particulier portées par les réseaux IAE.

En 2020 et 2021, le FDI a été renforcé exceptionnellement pour accompagner la sortie de crise des SIAE. En 2020, un FDI forfaitaire de 9M€ a permis de soutenir toutes les SIAE, accompagné en suivant d'un FDI Rebond pour relancer le

développement, à hauteur de 8M€ (185 SIAE accompagnées) et d'un FDI « classique » de 2M€, soit 19 M€ pour 2020. En 2021, le FDI s'est maintenu à un haut niveau avec 7,5M€ mobilisés dont 5M€ pour le développement, 1M€ pour la consolidation des SIAE et 1M€ de dossiers FDI classique. En 2022, il est revenu à une dimension plus proche des 2019, avec une enveloppe de FDI classique de 1,3M€ et la gestion du solde des FDI des années précédentes, soit un total de 2M€.



LE CADRE JURIDIQUE DE L'IAE

L'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à accompagner les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer sur le marché du travail. Le cadre juridique, fixé en 1998, repose sur trois principes majeurs encore en vigueur aujourd'hui :

- Un conventionnement de toutes les structures de l'IAE par les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit aux aides financières.
- Une déclaration préalable de l'éligibilité des publics (PASS IAE) par un prescripteur habilité au niveau national (Pôle emploi, CAP emploi, mission locale, etc.) ou par une structure d'IAE, qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée maximale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par les DDETS, avec le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), implanté dans chaque département, qui émet notamment un avis sur les demandes de conventionnement des structures.

2000- 2017 : PROFESSIONNALISATION ET MODERNISATION DE L'IAE

2014 : Réforme du financement de l'insertion par l'activité économique, introduisant la standardisation pour l'ensemble des structures du financement à l'aide au poste d'insertion (comportant un montant socle et une part modulable). Cette réforme généralise également le recours au contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les ACI (fin des contrats aidés).

2018 - 2022 : ... Accélération de l'IAE dans les politiques publiques d'inclusion

2018 : Circulaire de la DGEFP créant le Fonds d'inclusion dans l'emploi, qui vise à gérer globalement les contrats aidés (parcours emploi compétences) et ceux de l'IAE, avec un pilotage assuré par le préfet de région et un déploiement en DDETS(PP).

Création pour cinq ans du Conseil de l'Inclusion dans l'emploi, qui remplace le Conseil national de l'IAE (CNIAE). L'instance vise à formuler des propositions en matière de politiques d'inclusion dans l'emploi.



(Pacte d'Ambition IAE)

2019 : Circulaire de la DGEFP qui étend le périmètre du Fonds d'inclusion dans l'emploi aux entreprises adaptées et aux GEIQ, démontrant ainsi la plus grande articulation dans les politiques publiques entre IAE et secteur adapté.

2021 : 260 SIAE distinctes ont mobilisé au moins une fois le PIC-IAE (soit 57% des SIAE de Nouvelle-Aquitaine). Une augmentation du nombre de SIAE ayant mobilisé le dispositif, ainsi qu'une hausse du nombre d'actions de formation engagées est constatée. On notera que le PIC IAE est globalement plus utilisé que le PRF par les SIAE en Nouvelle-Aquitaine : de l'ordre de 900 entrées pour le PRF contre 4 700.

Répartition globale des produits d'exploitation

	ACI	EI	AI	ETTI
Subventions d'exploitation	60%	16%	21%	10%
Chiffre d'affaires	29%	80%	76%	87%
Autres	11%	4%	3%	3%
Total produits d'exploitation	100%	100%	100%	100%



Liens utiles



[Site de l'INAE](#)



[Rubrique IAE de la DREETS Nouvelle-Aquitaine](#)



[Publications IAE de la DARES](#)

Responsable éditorial :
Jean-Guillaume Bretenoux
Directeur régional

Coordination éditoriale
Olivier Dufour
SESAM - Etudes Statistiques
Evaluation Appui Méthodes

Rédaction
Jérôme Scarabello
SESAM - Etudes Statistiques
Evaluation Appui Méthodes

Maquettage : Corinne Urban
Service Communication DREETS Nouvelle-Aquitaine

n° ISSN : 0231-6889

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Immeuble le Prisme
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX cedex

dreets-na.statistiques@dreets.gouv.fr